



COMMUNE DE LARROQUE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 11 MARS 2022**

Nombre de membres en exercice	Présent(s)	Absent(s)	Excusé(s)	Date de la convocation
11	9		2	03/03/2022

Secrétaire de séance : Mickaël VIATGE

1) Soutien au peuple Ukrainien : Délibération n° : 2022_04

Madame le Maire condamne l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine ainsi que la violation du droit international et propose au Conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, victime de violentes agressions.

L'Association des Maires de France informe de la possibilité, pour les citoyens, de faire un don à la Fédération Nationale de la Protection Civile, via le site « don.protection-civile.org ». Cet appel aux dons sera diffusé sur le site internet de la commune.

A l'aune de l'actualité et au regard de la solidarité que peut apporter la commune, Madame le Maire propose un don de 100 euros.

Le département et l'association des Maires et des élus locaux du Tarn mettent en place une coordination des actions de solidarité à destination du peuple ukrainien, partagée avec M. Le Préfet. Madame Le Maire indique que des habitants lui ont fait part de leur souhait d'accueillir chez eux des Ukrainiens. La commune fait remonter ces propositions en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De faire un don de 100 € au peuple Ukrainien auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger.

De diffuser les appels à solidarité et fraternité auprès des habitants et à les faciliter

2) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 février 2022

9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

3) Adhésion au groupement d'achat de matériel informatique : Délibération n° : 2022_05

Madame Le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Madame Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour le marché suivant :

L'achat de matériels informatiques

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Madame Le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Madame Le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

4) Adhésion au groupement d'achat de fourniture de voirie : Délibération n° : 2022_06

Madame Le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Madame Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour le marché suivant :

L'achat de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Madame Le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Madame Le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés

5) Adhésion au groupement d'achat de matériel de télécommunication : Délibération n° : 2022_07

Madame Le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Madame Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour le marché suivant :

L'achat de fournitures et de services de TELECOMS (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix)

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Madame Le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Madame Le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

6) Nomination d'un correspondant ou d'une correspondante défense : Délibération n° : 2022_08

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de plusieurs axes :

le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;

l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;

la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Régine MOULIADE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

Nommer Monsieur Mickaël VIATGE correspondant défense.

7) Validation du rôle des ordures ménagères

Des modifications ont été apportées par les membres du conseil Municipal : ajout, suppression d'administrés, modification d'adresse, mise à jour du nombre de personnes au foyer au 01/01/2022.

8) Répartition des tours de garde des élections

Comme pour chaque élection, le Conseil Municipal a défini le planning des personnes qui seront présentes au bureau de vote de la commune pour les élections présidentielles et législatives 2022.

En ce qui concerne les élections présidentielles, le bureau sera ouvert de 8h à 19h : dimanche 10 avril (1^{er} tour, avec le choix parmi 12 candidats) et dimanche 24 avril (2^e tour).

9) Entretien des espaces verts

Puycelsi nous propose de mettre à disposition leur agent titulaire Olivier, titulaire du permis poids lourd. 1 jour par semaine modulable payé au coût du salarié, auquel il est rajouté la location du matériel.

Après comparaison des tarifs entre Puycelsi et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Conseil Municipal décide de conserver le fonctionnement de 2021 soit l'intervention des agents de l'agglomération ainsi que l'entreprise Cédric Vidal (cf compte rendu du 4 février 2022).

10) Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget principal : Délibération n° : 2022_09

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue du compte.

11) Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Principal : Délibération n° : 2022_10

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Anne-Marie MAURAN, conseillère municipale et présidente de la Commission Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux scrutins pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Sarah CROUZET, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Régine MOULIADE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Sarah CROUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac-Cadalen et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Proposition. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte Administratif 2021 du Budget Principal, arrêté comme suit :

Section d'Investissement

RECETTES 34 316.90 €
DEPENSES 33 966.80 €

La section d'investissement présente
un résultat excédentaire de + 350.10 €

Section de Fonctionnement :

RECETTES 91 769.36 €
DEPENSES 95 489.41 €

La section de fonctionnement présente
un résultat déficitaire de - 3 720.05 €

Hors de la présence de Mme la Maire Régine MOULIADE, **Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents**, le compte Administratif du budget Principal 2021

12) Affectation du résultat 2021 : Délibération n° : 2022_11

Le conseil municipal de LARROQUE réuni sous la présidence de Madame Régine MOULIADE, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	(A)	-3.720,05€
Report cumulé au 31/12/2020	(B)	93.643,32€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021.	(A+B)	89.923,27€
---	--------------	-------------------

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2021	(A)	350,10€
Résultat cumulé au 31/12/2020	(B)	-7.658,68€

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021.	(C) = (A+B)	-7.308,58€
--	--------------------	-------------------

Reste à réaliser en recettes	(D)	20.500,00€
------------------------------	-----	------------

Reste à réaliser en dépenses	(E)	49.198,00€
------------------------------	-----	------------

Besoin de financement à la section d'investissement	(C)+(D)-(E)	36.006,58€
--	--------------------	-------------------

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Au compte R 002 :	affectation de l'excédent de fonctionnement soit :	53.916,69€
Au compte R 1068 :	couverture du besoin de financement soit :	36.006,58€
Au compte D 001 :	affectation du résultat d'investissement soit :	7.308,58€

13) Questions diverses

Aire de propreté Ste Catherine

Trifyl nous informe ne plus pouvoir collecter le verre à Sainte-Catherine car le fil téléphonique qui passe au-dessus représente un danger. Les conseillers des mairies de Larroque et Puycelci décident de contacter Orange afin qu'il surélève la ligne ou l'enterre. Un conseiller Orange va venir sur place pour établir un devis, dont le coût de 385,20€ TTC sera pris en charge à parts égales par les deux communes.

Création d'une commission pour le SPR

Afin d'écrire le PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine), une commission doit être créée, composée de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants répartis en 4 collèges : le collège des élus, le collège des associations, le collège des personnes qualifiées. Sur les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de chaque collège, Larroque présentera 2 personnes titulaires et 2 personnes suppléantes pour chaque collège. Sont proposés : les 2 adjoints, Mark Helland, Bernard Audard, Julie Thorel, Daphné O'Neill, Sandrine Jammes, Philippe Mouliade, Gérard Formisano.

Nuisibles : pigeons

Pigeons : en 2021, les chasseurs ont tué quelques pigeons, mais la campagne n'a pas été très efficace. Cette année, la mairie envisage de faire appel à un piégeur : M. Christian Fontaine étant référencé sur notre commune. La commune doit se procurer une cage, soit par le biais d'un prêt auprès de la société de chasse ou d'un particulier, ou dans le cas contraire, avec l'achat d'une cage (coût 150€)

Signatures

Christiane ALTWIES		Aline LAPEYRE	
Sarah CROUZET		Anne Marie MAURAN	
Gérard CHASSAGNAT		Régine MOULIADE	
Cédric DELPECH		Daphné O'NEILL	
Mark HELLAND		Mickaël VIATGE	
Sandrine JAMMES			